

Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMD

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

BALLU Olivier

A réalisé un examen pratique le :

04/12/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 04/12/2025

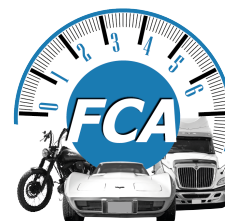
Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

Roland Yves Lejeune

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds - HABILITATION TMD

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



NOM DU CONTROLEUR	BALLU Olivier
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	028Z7004 <i>Ballu Olivier</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CTT CHARTRES PL 61 - 57 bis rue de beauce 28110 - LUCE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S028Z053
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	04/12/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland yves Lejeune</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : CC-293-KP

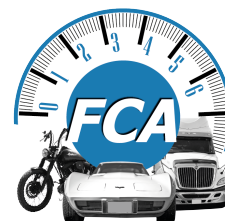
Catégorie de véhicule : SREM

Date de mise en circulation : 06/09/2003

Energie :

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : BALLU Olivier



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule EXIII n'ayant pas de joints à recouvrement sur les portes :	14.6.1.d.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL conforme à l'arrêté du 19/12/95 et démunie de la plaque COV :	14.5.1.c.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL dont les composants électriques en arrière de la cabine sont mal fixés et présentent un risque de court-circuit :	14.2.1.a.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL équipé de citerne en métal ayant la liaison équipotentielle avec le châssis absente :	14.2.2.b.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL présenté avec une détérioration de son enrouleur :	14.5.4.b.2	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

CONTROLE REALISE SUR LE CENTRE DE 37700 LA VILLE AUX DAMES (S037Z081).
CONTROLE COMPLET. BONNES CONNAISSANCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES.

DECISION : FAVORABLE

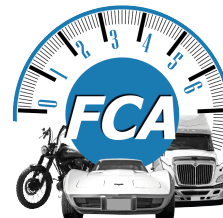
Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : BALLU Olivier



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.